



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

COMITE SYNDICAL
Vendredi 19 février 2016 à 9h00
Salle Lucien Dumas – Aimargues
Boulevard Fanfonne Guillerme

ORDRE DU JOUR

Présentation conclusions rapport enquête publique rive droite

Rapports

- 1) Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) 2016
- 2) Plans de financement
- 3) Demande de financements (personnel PAPI, contrat de rivière)
- 4) Définition des participations financières relatives à la station de ressuyage de la basse plaine rive gauche (Vistre)
- 5) Etude détaillée projet digue de second rang (Aimargues, Gallargues) et étude avantage coût bénéfice des projets
- 6) Aménagement et protection contre les inondations secteur endigué rive droite (plan Vidourle)
- 7) Demande de subvention étude pour anticipation de la loi Gémapi et de ses conséquences pour les EPCI et l'EPTB sur le bassin du Vidourle
- 8) Accueil de jeunes en difficulté sociale et chantier d'insertion sur la basse vallée du Vidourle
- 9) Etude petites zones expansions de crues sur le Micou à Liouc (appel à projet agence de l'eau)
- 10) Etude de zonage et de protection contre les inondations sur la Bénovie
- 11) Etude du risque inondation (commune de Saint Hippolyte du Fort)
- 12) Bilan mi-parcours PAPI 2 + avenant
- 13) Marché de débroussaillage des digues du Vidourle
- 14) Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) – Parties prenantes – Procédure et calendrier
- 15) Note technique sur les travaux de confortement des digues de 1er rang (commune de Marsillargues / aval Mas du Juge)

Informations

- 1) Fiche point avancement procédure contrat de rivière / PAPI (power point)
- 2) Projet action PAPI 2/PAPI 3 (power point)
- 3) GERI (Groupe Eau Risques Inondations) : remarques des financeurs étude faisabilité bassins rétention (info orale)
- 4) Dépôts de terre / loyer (info orale)
- 5) Info chantiers Aimargues / Garonnette (info orale)



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 19 février 2016 à 9h00 Salle Lucien Dumas - Aimargues

Le 19 février 2016, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 5 FEVRIER 2016 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. Kléber MESQUIDA <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- M. Yvon PELLET <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>		X	
- M. Jacques RIGAUD <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	
- Mme Dominique NURIT <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>			X
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Christophe MORGO <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- M. Jean Luc FALIP <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>		X	
- M. Renaud CALVAT <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>		X	
- Mme Claudine VASSAS MEJRI <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- M. Brice BONNEFOUX <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>			X
- Mme Françoise LAURENT PERRIGOT <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Hélène MEUNIER <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- Mme Caroline BRESCHIT <i>Conseillère Départementale du Gard</i>	X		
- M. Jean Michel SUAU <i>Conseiller Départemental du Gard</i>		X	
- M. Patrick MALAVIEILLE <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Maryse GIANNACCINI <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
- M. Olivier GAILLARD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- M Martin DELORD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseil Départemental du Gard</i>	X		
- Mme Geneviève BLANC <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- Mme Isabelle FARDOUX JOUVE <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Michel CERRET , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>	X		
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, titulaire</i>			X
- Mme Adrienne LAUTRIC , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>			X
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>			X
- M. Nicolas BEAUQUIER , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- M. Jean Louis BLONDIN , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>	X		
- M. Claude CATHELIN , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Christian RICHIER , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Marc LARROQUE , <i>Maire de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Alain DARTHENUÇQ , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Alain BOURRELLY , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>	X		
- M. Hervé LECLAIR , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- M. Serge CATHALA , <i>Maire de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Jean Raymond ORTEGA , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- Mme Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- Mme Joëlle JENIN VIGNAUD , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>	X		
- Mme Patricia VAN DER LINDE , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>		X	
- M. André MEGIAS , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>	X		
- M. Eric BERRUS , <i>Mairie de Le Cailar, suppléant</i>	X		
- Mme Frédérique DOMERGUE , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>			X
- Mme Marielle BOURY , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>	X		

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016

L'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public assimilé à une strate démographique de plus de 3 500 habitants est tenu de débattre de l'orientation budgétaire qu'elle va donner au vote du budget primitif en vertu des articles L.2312.1 / L.4311.1 et L.5211.36 du CGCT.

Il convient d'assurer aux élus et bien en amont du budget primitif la plus grande transparence sur les perspectives budgétaires.

Cet aspect se pose sur cet exercice avec plus d'acuité puisque des choix importants qui engagent les adhérents du Syndicat sont à envisager.

Cette année 2016 amène quelques questionnements importants auxquels il convient de répondre.

On assiste à l'émergence de contradictions majeures en ce sens qu'au moment où on observe une sollicitation accrue de la part des populations la structure EPTB Vidourle connaît une raréfaction de recettes sur son budget.

Ce constat s'articule autour de plusieurs axes :

- Une sollicitation plus importante de la part des populations,
- Des engagements pris par l'EPTB et nos partenaires financiers sur le moyen terme,
- Des obligations réglementaires accrues dans le cadre de la protection de l'environnement et la sécurité des populations,
- Un contexte général plus difficile financièrement et juridiquement,

Le lissage des participations sur plusieurs exercices comptables a permis au Syndicat d'obtenir un potentiel budgétaire optimum pour répondre le plus efficacement possible aux enjeux qui lui ont été imposés, particulièrement dans le cadre du plan Vidourle pour la lutte contre les inondations.

Cette situation, associée à une gestion rigoureuse des dépenses, assurait l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les participations de chaque adhérent (Département du Gard, de l'Hérault et des communes) se conjuguèrent dans le même sens et les aides de nos partenaires s'ajoutèrent aussi pour répondre aux défis qui se présentaient au Syndicat.

Or, depuis un ou deux ans, le contexte général tant juridique que financier tend à modifier ce statut établi depuis plusieurs années.

1) Une sollicitation plus importante :

Dans le cadre du Contrat de rivière et du Plan Vidourle tant dans sa partie environnementale que sur le volet inondation des engagements forts ont été actés conjointement entre l'Europe, l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau, tous ces organismes octroyant des aides de l'ordre de 60 à 80 %.

Il en est de même de la part des départements et du SMD qui se sont engagés à assurer l'autofinancement à hauteur de 20 à 40% selon les cas.

Les opérations concernées :

- Amélioration de la qualité de l'eau et lutte contre les pollutions de l'eau
- Préservation de la ressource en eau
- Valorisation de la faune et de la flore
- Réhabilitation et entretien du fleuve et des cours d'eau
- Création de digues de protection de 1^{er} et 2nd rang
- Création de zones d'expansion de crues
- Réduction de la vulnérabilité du monde agricole et de l'habitat diffus
- Optimisation du ressuyage des terres
- Construction de 10 bassins de rétention

2) Des obligations dans le domaine de la lutte contre les inondations :

On remarque :

- Impératifs de surveillance et d'entretien de digue accrus
- Compte rendu incontournable de l'état des ouvrages au Préfet, responsable de la sécurité des populations et de la police de l'eau,
- Intervention de bureaux d'études agréés,

Ces obligations appellent inexorablement de nouvelles dépenses pour le contrôle et l'entretien des ouvrages.

3) Un contexte général plus difficile :

Les membres du Syndicat (Départements et communes) constatent une diminution de leur ressource et tout effort financier de leur part est désormais plus difficile.

A ce titre le Département de l'Hérault par courrier en date du 15 décembre 2015, nous fait part de son souhait de diminuer sa participation au syndicat d'un montant d'environ 50 000 € par rapport à la prévision du BP 2015 soit près de 15 % sur la section de fonctionnement.

Nous rappelons qu'en 2014, sur demande du CD 34, l'EPTB Vidourle avait déjà réduit ses dépenses de l'ordre de 10%.

A ce jour, le Département du Gard pour l'instant ne nous a pas saisis mais, à l'instar des autres structures, il rencontre lui aussi des difficultés.

Il est donc probable qu'une demande de diminution soit également envisagée, ne serait-ce que par souci d'équité, ce qui rendrait la recherche de l'équilibre budgétaire extrêmement compliquée et du coup obligerait les élus à faire des choix très pénibles.

Pour autant l'obligation d'interventions est inéluctable, des engagements ont certes été pris mais surtout au regard des contraintes réglementaires qui s'imposent et dans le but d'assurer la sécurité des populations. S'ajoute aussi le contexte actuel intensément judiciairisé et l'EPTB Vidourle œuvre pleinement dans ce domaine ; ce risque ne doit pas être éludé.

De surcroît, la législation évolue et l'application de la loi GEMAPI tend à accroître les compétences et la responsabilité des communes et des EPCI.

En revanche, ces dernières auront la possibilité de prélever jusqu'à 40 € par an et par habitant.

Dans ce contexte nouveau, une diminution de la part des CD 30 et 34 de 80 000 € (part SMD comprise) engendrerait dans tous les cas un déficit constaté sur la section de fonctionnement d'environ 150 000 € soit une demande de 1 € supplémentaire par habitant.

Vu ses réserves, l'EPTB Vidourle pourrait apporter 50 % de cette somme soit une demande de 0,50 € par habitant pour les communes.

Exemple de calcul par ville :

100 habitants x 0,50 € = 50 €
500 habitants x 0,50 € = 250 €
1 000 habitants x 0,50 € = 500 €
2 500 habitants x 0,50 € = 1 250 €
5 000 habitants x 0,50 € = 2 500 €
25 000 habitants x 0,50 € = 12 500 €

- 1) Cette diminution de 0.50€ permise grâce à une gestion prudentielle et aux réserves budgétaires actuelles permettra de répondre aux engagements sur l'exercice comptable 2016. Il est évidemment fort probable que cette situation ne sera pas tenable en 2017.

- 2) Dans le cas où le comité syndical ne souhaiterait pas valider l'augmentation de 0.50€ pour les communes des choix devront être opérés entre les projets suivants prévus dont la réalisation a été actée dans le plan Vidourle.

Liste des projets à réaliser :

Section de fonctionnement

Etudes spécifiques

Participation qui sera demandée uniquement aux communes concernées par le projet.

	Montant de la participation communale
- Etude hydraulique Quissac	+ 5.000
- Etude hydraulique Logrian	+ 5.000
- Etude hydraulique St Hippolyte du Fort	+ 2.500
- Etude de zonage du Lassault	+ 3.335
- Etude hydraulique Bénovie (environ 10 communes concernées)	+ 48.000
- Désembâclement aval suite aux crues de septembre 2014 (environ 10 communes concernées)	+ 30.620
- Diagnostic digues B/C (six communes concernées)	+ 10.000
- Surveillance digues (six communes concernées)	+ 15.166
SOUS TOTAL à la charge des communes :	119.611

Etudes générales

Participation qui sera demandée à l'ensemble du bassin versant.

	Montant de la participation
- Diagnostic Agricole	+ 24.000
- Diagnostic assainissement caves	+ 15.000
- Evaluation risques contamination par phytos	+ 24.000
- Exposition / Communication	+ 10.000
- Diagnostic et chiffrage travaux sur béals	+ 18.000
- Etude fonctionnement du karst	+ 10.000
- Sensibilisation scolaire	+ 9.256
- Station pompage Vistre	+ 40.000
SOUS TOTAL à financer par l'évolution de la participation par habitant :	150.256

Liste des projets retenus :

Pour les **études spécifiques** il conviendra que la commune s'engage à participer avant de lancer l'opération sachant qu'elle assure la totalité de l'autofinancement.

Pour les **études générales** financées par la participation statutaire, le montant de l'augmentation par habitant déterminera les opérations à engager et à retirer sachant que les incidences sont les suivantes :

- Les six premières conditionnent le contrat rivière et les financements de l'agence qui en découlent,
- La sensibilisation scolaire répond à la demande de l'Etat dans le déroulement du Plan Vidourle et de l'équilibre pour chacun de ses axes, cette prestation est financée à 80%,
- Le financement du fonctionnement de cette station a été acté par le comité syndical ; il comprend 2015 et 2016 soit 40.000 € au total, mais le contexte a changé une nouvelle délibération est proposée sur ce point.

Aucun financement n'est prévu et il conviendra de modifier les statuts pour assurer cette dépense.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le montant des participations proposé par chaque département ne va assurer que l'autofinancement des opérations en cours (essentiellement digue Aimargues et bassin Garonnette

Aucun investissement d'envergure n'est possible et la création de la station de pompage de la rive droite ne pourra être prévue qu'en 2017.

Si acceptation de la hausse des participations de la part des communes, ce type de démarche pourrait constituer une amorce et anticiper les nouvelles dispositions obligatoires incombant aux communes à partir de 2018 dans le cadre de la loi GEMAPI qui peut porter la participation jusqu'à 40€ par habitant.

Le choix retenu modifiera bien entendu la cadence des travaux et la durée de réalisation du Plan Vidourle.

Après débat et dans le but d'anticiper les obligations de la GEMAPI qui vont s'imposer aux communes, le comité syndical délibère favorablement avec une seule abstention de Monsieur DAUTHEVILLE, Maire de Conqueyrac pour l'augmentation de 0,50 centimes d'euros par habitant et par an.

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°02

Objet : Plans de financement

Continuité Biologique Bénovie - Boisseron :

Montant subventionnable : 80 000,00 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'Eau	80 %	64 000,00 €
s/total	80 %	64 000,00 €
Communes	20 %	16 000,00 €
S/total Autofinancement	20 %	16 000,00 €
TOTAL	100 %	80 000,00 €

Etude de zonage et de réduction du risque inondation Bénovie : (10 communes concernées environ) :

Montant subventionnable : 120 000,00 € TTC

	Participation	Montant TTC
Etat	40 %	48 000,00 €
Région	20 %	24 000,00 €
s/total	60 %	72 000,00 €
Communes	40 %	48 000,00 €
S/total Autofinancement	40 %	48 000,00 €
TOTAL	100 %	120 000,00 €

Etude de zonage et de réduction du risque inondation commune de St Hippolyte du Fort :

Montant subventionnable : 50 000,00 € TTC

	Participation	Montant TTC
Etat	50 %	25 000,00 €
Feder	30 %	15 000,00 €
s/total	80 %	40 000,00 €
Communes	20 %	10 000,00 €
S/total Autofinancement	20 %	10 000,00 €
TOTAL	100 %	50 000,00 €

Amélioration biodiversité secteur : Gallargues/Lunel/Aubais/Villetelle :

Montant subventionnable : 80 000,00 € HT

	Participation	Montant HT
Feder	30 %	24 000,00 €
Agence de l'Eau	30 %	24 000,00 €
s/total	60 %	48 000,00 €
Communes	40 %	32 000,00 €
S/total Autofinancement	40 %	32 000,00 €
TOTAL	100 %	80 000,00 €

Seuil Aubais / Villetelle :

Montant subventionnable : 25 000,00 € TTC

	Participation	Montant TTC
Agence de l'Eau	80 %	20 000,00 €
s/total	80 %	20 000,00 €
Communes	20 %	5 000,00 €
S/total Autofinancement	20 %	5 000,00 €
TOTAL	100 %	25 000,00 €

Réduction vulnérabilité Lunel / Marsillargues :

Montant subventionnable : 100 000,00 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	40 000,00 €
Région	20 %	20 000,00 €
s/total	60 %	60 000,00 €
Communes	40 %	40 000,00 €
S/total Autofinancement	40 %	40 000,00 €
TOTAL	100 %	100 000,00 €

Convention surveillance des digues :

Montant subventionnable : 110 000,00 € TTC

	Participation	Montant TTC
CD 34	33,33 %	36 663,00 €
CD 30 / SMD	33,33 %	36 663,00 €
Communes / SMD	33,34 %	36 674,00 €
TOTAL	100 %	110 000,00 €

Surveillance des digues classées :

Montant subventionnable : 30 000,00 € TTC

	Participation	Montant TTC
CD 34	33,33 %	9 999,00 €
CD 30 / SMD	33,33 %	9 999,00 €
Communes / SMD	33,34 %	10 002,00 €
TOTAL	100 %	30 000,00 €

Marché à bons de commande - Entretien :

Montant subventionnable : 45 000,00 € TTC

	Participation	Montant TTC
CD 34	33,33 %	14 998,50 €
CD 30 / SMD	33,33 %	14 998,50 €
Communes / SMD	33,34 %	15 003,00 €
TOTAL	100 %	45 000,00 €

Etude complémentaire Bassin de Rétention :

Montant subventionnable : 100 000,00 € HT

	Participation	Montant HT
Etat	40 %	40 000,00 €
Région	20 %	20 000,00 €
s/total	60 %	60 000,00 €
Communes	40 %	40 000,00 €
S/total Autofinancement	40 %	40 000,00 €
TOTAL	100 %	100 000,00 €

Personnel Plan Vidourle :

Montant subventionnable : 219 151,00 € TTC

	Participation	Montant TTC
Etat	40 %	87 660,40 €
s/total	40 %	87 660,40 €
CD 34	20 %	43 830,20 €
CD 30 / SMD	20 %	43 830,20 €
Communes	20 %	43 830,20 €
S/total Autofinancement	60 %	131 490,60 €
TOTAL	100 %	219 151,00 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces plans de financement.

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°03

Objet : Demandes de financement : Personnels PAPI 2016, Contrat de Rivière

Personnels PAPI 2016 et Contrat de Rivière

Par courrier du 9 juin 2009 et 16 octobre 2009, les services de l'Etat nous informaient des précisions particulières à respecter en ce qui concerne les demandes de financement pour tous les projets confondus.

Désormais, les règles d'attributions deviennent plus restrictives et toutes demandes de dérogations permettant le commencement d'exécution de travaux ainsi que de toutes les actions et projets divers ne seront recevables qu'à la condition qu'un dossier ait été préalablement déposé et soit déclaré complet.

Par ailleurs, toute demande de dérogation éventuelle devra expliciter le caractère d'urgence du projet.

Dans ce but, il est proposé au comité syndical de s'exprimer favorablement dès à présent concernant les demandes de subventions relatives au financement des personnels pour 2016.

Afin de respecter le parallélisme des formes et d'éviter tout oubli qui nous serait manifestement préjudiciable, la délibération sollicitera pour ce dossier tous les financeurs, à savoir ; l'Etat, l'Agence de l'Eau et le SMD.

A) DEMANDE DE SUBVENTION – PERSONNEL PAPI VIDOURLE 2

Dans le cadre du PAPI, seuls les postes concernant les personnels techniques perçoivent une aide financière de la part de l'Etat.

Le montant subventionnable s'applique sur le traitement des agents, charges comprises et sur les dépenses de fonctionnement inhérentes (transports, véhicules, etc).

Le montant de l'aide est plafonné à 40 %.

Le pôle technique du PAPI est composé de plusieurs agents à savoir ;

- un poste d'ingénieur principal, chef de projet
- un poste de technicien principal 2ème classe chargé de mission à la prévention des inondations
- un poste de technicien principal 2ème classe, chargé du suivi des travaux

Le PAPI se poursuit et la majorité des projets prévus a été déposée aux financeurs ; l'EPTB Vidourle se trouve maintenant pleinement dans une étape de réalisation tout en continuant l'élaboration des documents nécessaires à la réalisation des infrastructures futures à moyen terme.

Désormais, ces personnels agissent certes pour finaliser les dernières opérations relatives au PAPI 1 mais surtout sur celles actées dans le cadre du PAPI 2.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le président à signer les demandes d'aide concernant l'exercice 2015.

B) DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU- PERSONNEL- EQUIPE VERTE – CONTRAT RIVIERE

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle ainsi que l'élaboration et le suivi des dossiers et travaux réalisés dans le cadre du contrat de rivière (engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et amélioration de la gestion de la ressource en eau).

Les interventions de l'équipe verte permettent l'entretien du fleuve avec des effets bénéfiques, réduisant les embâcles et en terme environnemental, favorisant la faune et la flore, la lutte contre les plantes envahissantes comme la renouée du japon ou la jussie.

Par ailleurs, l'entretien des berges du Vidourle, de ses affluents et des ségonnaux permet un meilleur écoulement des eaux, tout en préservant la biodiversité dans le plus grand respect du cadre défini par la directive Natura 2000. Ces projets s'inscrivent dans un plan de gestion élaboré à l'échelle du bassin versant acté dans le contrat de rivière et légitimé par la déclaration d'intérêt général.

Dès lors, une aide au fonctionnement de l'EPTB Vidourle est attribuée par différents partenaires financiers en particulier l'agence de l'eau.

L'EPTB Vidourle sollicite pour l'exercice 2015 et suivant la poursuite de ces aides prévues à établir et relatives aux personnels suivants :

- l'équipe verte : 6 postes + 1 coordonnateur de travaux
- un poste d'ingénieur principal, chargé de mission du contrat de rivière et Natura 2000
- un poste d'ingénieur, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux polluants

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes pour la durée stipulée dans la convention.

C) OBJET : DEMANDE D'AIDE AU SMD.

Les actions menées par l'EPTB Vidourle rentrent parfaitement dans le cadre du plan d'actions défini par le SMD qui à ce titre apporte une aide financière, au prorata des communes ayant adhéré à sa structure.

L'EPTB Vidourle exerce sa compétence sur l'ensemble du bassin versant du Vidourle au travers de deux types d'intervention :

- Un pôle Inondation dans le cadre notamment du PAPI qui a pour mission principale la protection des personnes et des biens.
- Un pôle à caractère plus environnemental où la protection de la faune et de la flore prend toute son importance avec des interventions dans le cadre du contrat de rivière et de la directive Natura 2000.

Pour effectuer tous ces projets les personnes suivantes sont mobilisées, à savoir:

Dans le cadre du PAPI :

- un poste d'ingénieur principal, chef de projet,
- un poste de technicien principal 2ème classe chargé de mission à la prévention des inondations,
- un poste de technicien principal 2ème classe chargé du suivi des travaux,

Dans le cadre du contrat de rivière :

- l'équipe verte : 6 postes + 1 coordinateur de travaux,
- un poste d'ingénieur principal, chef de projet du contrat de rivière et Natura 2000,
- un poste d'ingénieur, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux,

L'aide du SMD porte effectivement sur les postes mais également sur toutes les charges de fonctionnement engendrées pour les missions effectuées.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le président à établir et signer les demandes de financement dont peut bénéficier la structure pour l'année 2015.

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°04

Objet : Définition des participations financières relatives à la station de ressuyage de la basse plaine rive gauche (Vistre)

Après la dissolution du SIABBVV, les services de l'Etat ont sollicité l'EPTB Vidourle pour assurer la gestion de la station de pompage qui assure le ressuyage de la partie aval du bassin versant.

Après plusieurs échanges entre tous les protagonistes (Etat, EPTB du Vistre, Communes de Saint Laurent d'Aigouze, d'Aimargues et du Cailar), quelques perspectives d'accord ont été envisagées mais sans finaliser ce projet dont la pierre d'achoppement demeure la prise en charge des dépenses relatives à l'investissement.

Par solidarité à l'égard des trois communes concernées et de l'EPTB du Vistre et pour répondre favorablement à la demande de l'Etat, la prise en charge de la gestion de cet équipement avait certes été actée mais sous conditions.

Or, aujourd'hui, le contexte budgétaire et juridique a particulièrement évolué et des tensions imprévues mais particulièrement importantes, conjuguées à une raréfaction des recettes plus générales, contraignent l'EPTB Vidourle, avec beaucoup de regret, à modifier sa position.

En effet, les départements adhérents à l'EPTB Vidourle subissent de plein fouet une évolution notable des dépenses et rencontrent des difficultés à assurer leurs compétences obligatoires et auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

De surcroit, la loi GEMAPI dont l'application va s'exercer en 2018 contribue à modifier considérablement leur position et cela remet en cause leur participation à l'EPTB Vidourle.

Dès lors, un nouveau contexte imprévu apparaît et l'EPTB Vidourle ne peut pas ne pas, au titre de la bonne gestion des deniers publics, s'interroger sur sa capacité à répondre financièrement parlant à la gestion de cet ouvrage où les coûts envisagés sur le moyen terme ne sont pas anodins.

Par ailleurs, il convient de prendre acte que les débordements du Vidourle ne sollicitent que très rarement le fonctionnement des pompes.

Du coup, l'EPTB Vidourle peut apporter les moyens humains nécessaires pour assurer la gestion de cet ouvrage en revanche, le coût financier à supporter devient rédhibitoire pour la structure notamment au regard de l'intérêt qu'il présente pour l'EPTB.

La part des départements relative aux charges de fonctionnement s'élève à 6.667 € par an et va disparaître en 2018 (sur exercice 2018 le montant s'élève à 13.335 € car les années 2015 et 2016 sont comptabilisés). Les charges pourront être transférées sur les communes.

En ce qui concerne celles relatives aux dépenses d'investissement, elles n'ont pas encore été actées mais une proposition a été appréhendée à savoir :

- Dépenses d'investissement appréhendées : 60.000 € chaque 5 ans,
Soit 12.000 € par an,
Soit 6.000 € pour EPTB Vistre, 50%
Soit 6.000 € pour EPTB Vidourle, 50% avec la déclinaison suivante :
3.000 € par an pour les trois communes concernées :
 - St Laurent d'Aigouze
 - Aimargues
 - Le Cailar
- 3.000 € mutualisés sur l'ensemble de la population du bassin versant

Cependant après coup, une information nous parvient de la Préfecture nous indiquant que cette station à moyen terme devra être dotée d'un groupe électrogène puissant et d'un bâtiment pour l'abriter ainsi que d'une vis nouvelle (500.000,00 € environ).

Ces dépenses devraient être prises dans le cadre du Plan Vidourle mais l'autofinancement devra être assuré par la part communale et il convient de l'acter préalablement.

Vu le contexte budgétaire et juridique déjà évoqué qui tend à limiter la capacité financière de l'EPTB Vidourle, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier, sachant que la prise de cette compétence sera entière, charges de fonctionnement et d'investissement confondues.

Il est à noter que la participation de l'EPTB Vidourle nécessitera très certainement une modification de ses statuts et un conventionnement avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la mise à disposition du terrain et de l'ouvrage.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide le report de cette compétence en 2018 avec l'instauration du nouveau cadre juridique GEMAPI (cf ; rapport N°7).

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°05

Objet : Etude détaillée projet digue de second rang (Aimargues, Gallargues) et étude avantage coût bénéfice des projets

Dans le cadre du PAPI 2, il est prévu au titre du Plan Vidourle d'aménager des digues de protection des zones urbanisées en rive gauche pour se protéger des déversements provenant des digues de 1^{er} rang et des différents déversoirs existants.

Les services de l'Etat ont sollicité les services de l'EPTB pour que de nouveaux dossiers soient déposés pour l'évaluation et le choix des tracés définitifs (étude de projet + étude ACB).

Pour garantir une prise en charge de ces projets et leurs financements, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **De confier l'élaboration d'un nouveau dossier technique à nos services**
- **De solliciter les aides de nos partenaires dans le cadre du PAPI 2 pour la réalisation de ces études rive gauche pour un montant global estimé de 200.000 euros HT.**
- **D'engager la consultation des bureaux d'études dès l'accord de financement de nos partenaires (Etat, Région,...).**
- **De créer un comité de suivi composé des représentants des communes concernées et des financeurs.**
- **De proposer une convention aux communes concernées pour acter le plan de financement de ces projets.**

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°06

Objet : Aménagement et protection contre les inondations secteur endigué rive droite (plan Vidourle)

Une enquête publique a été organisée du 16/11/2015 au 05/01/2016 pour l'aménagement de la rive droite du secteur endigué conformément au Plan Vidourle.

Les citoyens, les personnes morales et les administrations ont formulé plus 300 d'observations.

Le projet prévoit :

- La création d'un point de surverse permettant de sécuriser la digue rive droite et d'éviter une rupture de digue à proximité de la zone urbaine,
- L'aménagement des digues de second rang de Marsillargues et Lunel,
- La création d'une station de pompage supplémentaire, propriété de l'EPTB pour améliorer le ressuyage de la plaine.

Les services de l'EPTB ont répondu à l'ensemble des points soulevés dans l'enquête.

Les commissaires enquêteurs vont remettre leurs conclusions.

Il apparaît important de poursuivre aujourd'hui la concertation sur ce projet après enquête publique auprès des populations des habitations isolées de la plaine et sur les terres agricoles.

Afin d'avancer sur ce dossier, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **De voter la réalisation de la globalité des aménagements rive droite pour sécuriser le secteur endigué et éviter le risque de rupture entre Lunel et Marsillargues.**
- **D'engager une étude complémentaire pour évaluer la hauteur d'eau dans la plaine et anticiper la hauteur d'eau et ses conséquences sur les cultures, le bâti et les activités économiques selon plusieurs niveaux de crues.**
- **D'étudier la mise en place d'une servitude inondation et de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti pour différents scénarios.**
- **D'engager une concertation avec l'ASA de Marsillargues pour la rédaction d'un droit d'eau définissant les modalités de ressuyage des eaux issues du déversoir de Marsillargues et les modalités de financement (investissement / fonctionnement).**
- **De créer un groupe de travail composé de plusieurs élus pour suivre la réalisation de ce projet, indispensable pour sécuriser les habitants.**
- **De proposer une convention aux communes concernées pour acter le plan de financement de ces études.**

Objet : Demande de subvention étude pour anticipation de la loi Gémapi et de ses conséquences pour les EPCI et l'EPTB sur le bassin du Vidourle

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La GEMAPI est une compétence obligatoire, exclusive et indivisible reconnue au profit du « bloc communal ». La loi prévoit que la compétence GEMAPI soit en effet exercée de plein droit en lieu et place des communes par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces EPCI peuvent transférer tout ou partie de cette compétence aux EPTB, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiques cohérentes.

L'échéance pour la prise de compétence GEMAPI est fixée par le projet de la loi NOTRE à 2018. Afin d'anticiper cette prise de compétence par les EPCI du bassin du Vidourle et plus précisément par l'EPTB Vidourle je vous propose d'engager une étude qui devra :

- porter sur l'organisation de l'exercice complet des compétences GEMA et PI sur notre territoire
- être fondée sur les actions du programme de mesures du SDAGE et du PGRI (Plan de gestion du risque Inondations).
- précisera le rôle de l'EPTB, ses compétences et le coût de ses projets et les financements nécessaires pour assurer leur réalisation selon un budget prévisionnel dans le cadre des dispositions et des financements prévues par la loi.

Cette étude va permettre notamment de clarifier les dispositions de la loi et aidera les EPCI à se positionner, tout en clarifiant les obligations et les financements nécessaires (niveau de la taxe GEMAPI) pour la réalisation des projets et leur entretien.

Cette étude peut être financée à 80% par l'Agence de bassin.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'engager cette étude d'un montant estimatif de 36.000 € TTC indispensable pour notre structuration future en 2018**
- **de solliciter les aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% du financement du montant TTC**
- **de solliciter une dérogation pour commencer l'étude avant l'arrêté attributif des aides.**
- **de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée**

Objet : Accueil de jeunes en difficulté sociale et chantier d'insertion sur la basse vallée du Vidourle

L'EPTB Vidourle a engagé un programme de lutte contre les espèces invasives et réalise des actions de la gestion de la ripisylve du fleuve et de ses affluents par l'intermédiaire de son équipe verte.

Une opération d'insertion de public en difficulté sociale a été engagée en 2015 coté gardois, sur les communes de Lecques et Aujargues.

Ce projet a permis de rouvrir un sentier en bordure du Vidourle et de dégager le lit d'un ruisseau temporaire.

L'APS34 (Association de Prévention Spécialisée 34) a rencontré nos services et propose à l'EPTB Vidourle de conduire des opérations similaires sur le département sous la forme :

- De chantiers perlés (insertion sur des périodes courtes (2 à 3 jours) de jeunes dans notre équipe pour qu'ils se forment et découvrent le travail)
- De chantiers éducatifs (proposition d'une action sur 4 semaines avec 2 équipes de 4 personnes + 1 encadrant technique (15 jours par équipe) pour l'arrachage des jussies dans les bras morts du Vidourle de la basse vallée et le cas échéant dans le Vidourle.

L'employeur de ces personnes sera l'APIJE de Lunel. L'EPTB Vidourle fournira le matériel ainsi qu'une assistance technique par le biais de son personnel.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de s'engager en 2016 dans ces projets qui concilient la gestion des zones humides, la préservation de l'environnement et l'insertion sociale.

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°09

Objet : Etude petites zones d'expansion des crues (Ruisseau Micou à Liouc) - Appel à projet Agence de l'Eau

La commune de Liouc a contacté l'EPTB Vidourle pour engager une étude hydraulique sur le Micou. Ce cours d'eau est impactant essentiellement au niveau de la Départementale 35.

L'objectif de cette étude serait de valoriser de petites zones inondables sur le Micou, de les acquérir et de les aménager en conservant leur caractère humide et fonctionnel dans le but d'améliorer la biodiversité, tout en améliorant l'expansion de crues.

Cette étude est estimée à 35.000 euros (levés topographiques, inventaires floristiques et faunistiques, propositions d'aménagements).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **De confier l'élaboration du dossier aux services de l'EPTB,**
- **De solliciter une prise en charge à 80% du hors taxe dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau : « renaturer les rivières et lutter contre les inondations »,**
- **Le plan de financement serait le suivant :**
 - o **EPTB Vidourle autofinancement (participation Liouc à 20% HT)**
 - o **Agence de l'Eau appel à projet 80% HT**

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°10

Objet : Etude de zonage et de protection contre les inondations sur la Bénovie

De nombreuses communes du bassin versant de la Bénovie ont contacté l'EPTB car elles sont confrontées à des problèmes d'inondation récurrents.

Le coût de cette étude est estimé à 120.000 € HT. Cette étude compléterait le PPRI en cours d'élaboration.

Afin de mieux comprendre et analyser cette problématique et répondre à la demande des élus des communes du bassin versant de la Bénovie, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:

- D'élaborer un cahier des charges de zonage du risque inondation sur le bassin de la Bénovie. Cette étude va permettre de mieux comprendre les causes de débordement et d'analyser l'impact sur les zones urbanisées et urbanisables et également proposer des solutions d'aménagement pour répondre aux attentes des communes et des administrés de ce sous bassin du Vidourle,
- De solliciter les aides de l'Etat et de la Région
- De conventionner avec les communes de la Bénovie pour la prise en charge de l'autofinancement selon les modalités suivantes : ½ population ½ potentiel fiscal,
- De se rapprocher de la commune de Montaud, adhérente à l'agglomération pour que soit étudiée :
 - o Soit l'adhésion de l'agglomération à l'EPTB
 - o Soit une participation financière à l'étude par convention spécifique
- D'engager la consultation des bureaux d'études après réception des arrêtés attributifs des aides.

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°11

Objet : Etude du risque inondation (commune de Saint Hippolyte du Fort)

La commune de Saint Hippolyte du Fort a été fortement impactée par les inondations d'octobre 2014.

Elle a sollicité une étude hydraulique détaillée de son territoire communal pour analyser le risque inondation et le prendre en compte dans le PLU.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- De se porter maître d'ouvrage de cette étude
- D'élaborer un cahier des charges et une convention avec la commune pour la prise en charge de l'autofinancement
- D'inscrire ce projet dans le PAPI 2 (avenant PAPI prévu intégrant ce point, cf. rapport M12)
- De solliciter les financements de ses partenaires (Etat, Région, SMD,...)

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°12

Objet : Bilan mi-parcours PAPI 2 + avenant

Le PAPI 2 se termine en 2017.

Afin de programmer et financer nos opérations sur 2016 à savoir :

- action IV.2 :

- étude hydraulique de St Hippolyte du Fort 50 000 € HT
- étude hydraulique sur le bassin de la Bénovie 120 000 € HT

- action V.1 :

- étude de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics à Aimargues 12 000 € HT

- action VI.1 :

- études complémentaires de faisabilité des bassins de rétention 550 000 € HT

- actions VII.3, VII.4, VII.5 :

- études complémentaires projet rive droite 200 000 € HT

- action VII.6 :

- étude tracé digue de 2nd rang Aimargues + projet définitif + ACB 150 000 € HT

- action VII.7 :

- étude tracé de la digue de 2nd rang Gallargues le Montueux
+ projet définitif + ACB..... 150 000 € HT

- actions VII.2 :

- étude complémentaire fonctionnement du système endigué en l'état
aménagé, bilan de l'état du système d'endiguement et du degré de
protection au regard des enjeux 250 000 € HT

Une prorogation de financement va être sollicitée par ailleurs pour les études complémentaires sollicitées par l'Etat pour la réalisation des 9 bassins de rétention.

Par ailleurs, au vu de l'avancement des études et de la réalisation des travaux, les services de l'EPTB pourraient envisager une éventuelle prolongation du PAPI 2002 jusqu'en 2018, ce qui par ailleurs permettrait de faire coïncider les calendriers de l'ensemble des volets du contrat de rivière (PAPI 3, volet D du futur contrat).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce projet d'avenant.

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°13

Objet : Renouvellement du marché pluriannuel d'entretien des digues

L'EPTB Vidourle a passé avec les 6 communes de la basse vallée du Vidourle, une convention de surveillance et d'entretien des digues communales.

Dans le cadre de cette convention, il convient de réaliser de manière régulière des travaux de débroussaillage et d'entretien forestier sur la totalité du linéaire des ouvrages de protection, soit 35 km.

Ces prestations sont actuellement réalisées dans le cadre d'un marché pluriannuel dont le terme a été atteint fin 2015.

Afin de poursuivre les opérations de débroussaillage et d'entretien sur les digues, il convient donc de lancer un nouveau marché.

Pour des raisons de meilleure adaptabilité aux diverses contraintes, qu'elles soient d'origine climatique ou technique, le choix s'oriente vers un marché à bons de commande sur 4 ans dont les montants mini et maxi annuels sont fixés respectivement à 5.000,00 €HT et 110.000,00 €HT.

Par conséquent le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **D'élaborer le cahier des charges correspondant à ce marché à bons de commande,**
- **De lancer la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée pour recruter une entreprise.**

Objet : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) – Parties prenantes – Procédure et Calendrier

Pour rappel, la Directive Inondation (Directive 2007/60/CE, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation), a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Il a été approuvé en décembre 2015 et donne les grandes orientations à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée.

Le volume 2 du PGRI définit les Grands Objectifs à décliner dans les stratégies locales (SLGRI).

Le Comité syndical a délibéré favorablement en date du 17 juin 2014 pour désigner l'EPTB Vidourle comme structure porteuse pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI sur son bassin versant. Pour rappel, pour le Territoire à Risques d'Inondation (TRI) Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas, 4 stratégies locales sont à élaborer (une par bassin versant concerné : Lez-Mosson, Or, Vidourle et Vistre).

Le contenu de la SLGRI est défini par l'article R566-16 du Code de l'Environnement et doit comporter à l'échelle de son périmètre :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques inondations
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation
- les objectifs fixés par le PGRI

Par ailleurs, outre la présentation des modalités de mise en œuvre (gouvernance, association des parties prenantes) et de suivi des objectifs, la SLGRI devra également présenter un état d'avancement des réflexions engagées sur le territoire pour la mise en place de la GEMAPI ainsi qu'une première ébauche des réflexions sur les systèmes de protection hydraulique et leur mode de gestion.

Le 2 février 2016, une journée d'information sur les SLGRI s'est tenue à Lyon. Un nouveau calendrier pour l'élaboration des SLGRI, très contraignant en terme de délais, a été présenté aux structures porteuses :

- arrêté préfectoral pour définir les porteurs (les 4 syndicats de BV), les périmètres des SLGRI (Bassin versant ou périmètre d'intervention du PAPI pour le Vidourle) et les objectifs des SLGRI est en cours.
- définition de la liste des Parties prenantes pour chaque SLGRI pour fin février 2016 (initialement aucun délai) : arrêté préfectoral pour mars 2016
- mise en place d'une instance de validation : COPIL des SLGRI
- rédaction des SLGRI pour le 1^{er} semestre 2016 (initialement prévu la fin 2016)

- association des Parties prenantes : validation des SLGRI en COPIL pour l'été 2016
- consultation du public à lancer en septembre 2016 pour 1,5 mois et sollicitation de l'avis du Préfet Coordonnateur de Bassin conjointe à la consultation du public. L'avis du Préfet portera sur l'association des parties prenantes, la compatibilité des objectifs des SLGRI avec les Grands Objectifs du volume 2 du PGRI et sur la correspondance et la cohérence entre les 4 SLGRI du TRI.
- arrêté préfectoral des SLGRI par les préfets concernés : décembre 2016.

Il convient donc de définir en premier lieu la liste des parties prenantes de la SLGRI. Afin de permettre une concertation la plus large possible de tous les acteurs concernés, il est proposé de désigner comme COPIL de la SLGRI Vidourle, le Comité de Rivière élargi à d'autres acteurs pour répondre aux exigences du PGRI. La liste est proposée en annexe de ce rapport.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider la liste de Parties Prenantes proposée pour la SLGRI Vidourle
- d'autoriser le Président à transmettre aux services de l'Etat la liste afin de permettre au Préfet de prendre son arrêté.
- autoriser son Président à mettre tout en œuvre pour la rédaction de la SLGRI Vidourle.

19/02/16 DELIBERATION N°2016/01/N°15

Objet : Note technique sur les travaux de confortement des digues de 1^{er} rang (commune de Marsillargues / aval Mas du Juge)

L'EPTB Vidourle a recensé des désordres récurrents sur plusieurs tronçons du secteur endigué à l'aval du Mas de Juge sur la commune de Marsillargues.

L'enquête publique rive droite a fait remonter les soucis légitimes des populations, sur la stabilité de ces digues lors de prochaines crues et les risques pour les habitations (mas isolés), le monde agricole et le tissu économique qui en dépend.

L'EPTB Vidourle a déjà sollicité des aides de ces partenaires pour conforter ces digues de 1^{er} rang fortement dégradées.

Les financeurs ont souhaité financer dans un 1^{er} temps les travaux autour des zones urbaines en privilégiant les enjeux humains.

Il apparait primordial au vu des enjeux économiques présent à l'aval :

- **D'évaluer le montant des travaux à réaliser sur ces digues pour les sécuriser pour les crues jusqu'au débit de 900 m³/s, capacité du lit endigué**
- **De solliciter les aides de nos partenaires dans le cadre du PAPI 2 (bilan mi-parcours) en considérant que ces travaux sont impératifs avant l'adoption du projet global de la rive droite**
- **D'élaborer une convention avec la commune de Marsillargues, propriétaire des ouvrages pour la prise en charge de l'autofinancement**

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL